

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-30

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le projet de Règlement budgétaire et financier (RBF) en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable internes propres à la Commune de Décines-Charpieu, dans respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,

CONSIDERANT que le RBF doit obligatoirement préciser des éléments relatifs à la gestion pluriannuelle des crédits et donc prévoir : les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice,

CONSIDERANT que le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives,

CONSIDERANT que le présent RBF est établi pour la durée du mandat et sera actualisé en cas de besoin et en fonction l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENCTION	



.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.